

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Mireille Berthuin, Anne Izabelle, Fred Géromin, Antoine Crézé

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Cathy Peloso, Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

DELIBERATION N°5

Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune dispose à ce jour d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles correspondant aux missions suivantes : accueil des enfants à l'école le matin, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants, assister l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants, encadrer les enfants à la cantine et à la garderie.

L'agent occupant ce poste réunit les conditions d'ancienneté pour prétendre à un emploi relevant de la catégorie C et du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Madame la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 novembre 2022, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1 novembre 2022.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 12 septembre 2022


Pour extrait certifié conforme

Sandrine Gayet
Secrétaire de séance



A circular official stamp of the Municipality of Revel is partially visible behind the signature.

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel



A circular official stamp of the Municipality of Revel is partially visible behind the signature.